

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016**

**20 h 00**

## **COMPTE RENDU**

### **DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Madame Stéphanie MARQUÈS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.**

#### **INONDATIONS :**

- **PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE FRAIS D'HÔTELS ET DE RESTAURATION AU BENEFICE DES PERSONNES SINISTREES (AIDE D'URGENCE DE LA MUNICIPALITE)**

Afin de venir en aide aux personnes sinistrées et en l'absence, pour elles, de solutions immédiates d'hébergement, la commune décide de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration en attendant qu'une solution durable de logement soit trouvée.

A titre de provision la prochaine décision modificative enregistrera une ouverture à hauteur de 150 000 euros.

**Adopté à l'unanimité.**

- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR LA CREATION D'UN FONDS D'URGENCE DE SECOURS AU BENEFICE DES FOYERS SINISTRES**

Consécutivement aux inondations exceptionnelles dans plusieurs quartiers de la ville et afin de secourir le plus rapidement possible les administrés qui sont dans le besoin, nous proposons la création d'un fonds d'urgence qui sera abondé par les fonds communaux, départementaux et régionaux.

En attendant leur versement, la commune attribue une subvention de 300 000 euros au C.C.A.S. et ajustera, si besoin est, au Conseil Municipal du 27 juin, les sommes nécessaires au financement des aides individuelles.

**Adopté à l'unanimité.**

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS  
DEPARTEMENTALES DE PROTECTION CIVILE**

En vue de permettre le remboursement des frais de déplacement de bénévoles de la Protection Civile venant des départements du Cantal, de l'Indre, de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de Seine-Maritime, des Deux-Sèvres, de Vendée, de Haute-Vienne, des Vosges, et de la Fédération Nationale de la Protection Civile basée à Châteauroux, il est proposé d'accepter le versement d'une subvention, à ces associations et Fédération, qui sera calculée sur la base kilométrique qui sépare notre ville de leur résidence administrative ; éventuellement s'ajouteront les frais de péage dûment justifiés.

**Adopté à l'unanimité.**